

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE630

présenté par

M. Brun, M. Abad, M. Dassault, M. Descoeur, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Masson, Mme Poletti,
M. Sermier, Mme Trastour-Isnart et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 15, substituer aux différentes occurrences du mot :

« indicateurs »

les mots :

« indices publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En permettant aux parties de choisir tout indicateur pertinent, les pouvoirs publics espèrent s'extraire de la difficulté consistant en l'absence d'indices publics. Ils renvoient ainsi aux parties la responsabilité de choisir l'indice auquel elles se réfèrent.

L'effet pervers de cette méthode est d'imposer aux coopératives, la transparence à l'égard de leurs clients sur leur construction de leur prix amont. Tel est l'objet de la « cascade » qui rend totalement inappropriée le choix d'un indice construit par les parties, qui a nécessairement vocation à rester confidentiel entre elles. Seul un indice public peut être suffisamment neutre pour ne pas encourir ce reproche.